

ROMAND DÉPANNAGE

CHAUFFAGE / CLIMATISATION / ENERGIES RENOUVELABLES
dépannage - entretien - mise en route

*9, rue des Chavannes
71380 SAINT MARCEL
Tél. 03 85 94 79 86 – Fax 03 85 94 77 17*

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de souscrire un contrat avec notre société Romand Dépannage pour l'entretien de votre Pompe à Chaleur de Marque Atlantic. Ce contrat vous engage sur une durée de 5 ans pour une cotisation annuelle de 295€TTC, en cas d'annulation de votre part (par lettre recommandée) durant cette période de 5 ans, vous devrez nous régler l'ensemble des annuités restantes.

Si les conditions de cette proposition vous convient merci de nous retourner ce courrier signé avec la mention « Bon pour accord ».

Veillez recevoir, l'expression de nos sincères salutations

Cordialement

SARL ROMAND Dépannage

Client :

Cachet + signature

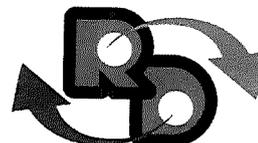
signature avec « Bon pour accord

ROMAND DEPANNAGE

9 rue des Chavannes

71380 SAINT-MARCEL

Tel : 03 85 94 79 86 Fax : 03 85 94 77 17



ROMAND DEPANNAGE

CONTRAT D'ENTRETIEN
Chaudière / Pompe à chaleur / Climatisation

DEPANNAGE - MISE EN SERVICE - MAINTENANCE

www.romand-depannage.fr - davidromand@live.fr

Contrat n° CT1607-1976

Le 01/07/2016

M. ROMAND NICOLAS

3 Allée de la Chaumière

71370 OIROUX SUR SAONE

Contrat d'entretien POMPE A CHALEUR ATLANTIC CONFIANCE

ENTRE LE PRESTATAIRE : **ROMAND DEPANNAGE**
9 rue des Chavannes
71380 SAINT-MARCEL

ET LE SOUSCRIPTEUR : **Monsieur ROMAND NICOLAS**
3 Allée de la Chaumière
71370 OIROUX SUR SAONE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet l'entretien des appareils servants au chauffage de votre habitation à savoir :

Si ces matériels sont situés autre part qu'à l'adresse de facturation : -

Prestations :

1 visite(s) complète(s) d'entretien annuel comprenant :

- Vérification et mise à niveau de la charge de frigorigène (jusqu'à 50g)
- Démontage des panneaux et caches, nettoyage extérieur
- Vérification des brasures et étanchéité du circuit frigorifique
- Vérification et réglage des organes de régulation
- Vérification des dispositifs de sécurité électrique le l'appareil
- Vérification générale de l'installation (bruit, vibration)
- Contrôle de fonctionnement du compresseur

- *Verification de la Haute Pression et de la Basse Pression*
- *Etablissement d'un rapport de visite incluant les travaux réalisés, les réponses à vos éventuelles remarques ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'appareil*

-1 visite(s) sous contrat comprenant :

LE CONTRAT COMPREND TOUTES LES INTERVENTIONS DE DEPANNAGE HORS MAUVAISES MANIPULATIONS DU PRODUIT, REMISE EN EAU ET COUPURE D ELECTRICITE

Durée du contrat :

Le contrat est souscrit pour une durée de 261 Semaines, à partir du 01/07/2016. A la fin de cette période, celui-ci sera renouvelé par tacite reconduction.

Tarifs et conditions :

Pour l'ensemble des prestations, il vous sera facturé une redevance forfaitaire annuelle de : **1 475,00 € TTC.**
(Prix calculé sur la base du taux de TVA en vigueur à 10,00 %)

La facturation est faite à la date de prise d'effet et le paiement est à réception de facture.

A chaque reconduction, le montant de ce contrat sera majoré de 1.5 %.

Dépannage hors contrat :

En cas de panne hors contrat, nous nous engageons à intervenir dans les plus courts délais, sur simple appel téléphonique de votre part.

Ces interventions feront l'objet d'une facturation complémentaire, conformément aux tarifs en vigueur au moment du dépannage. Voici les tarifs horaires actuels, à la date de signature :

- **Forfait horaire en heures ouvrées (du lundi au vendredi de 8h00 - 19h00) : 55 € HT**
- **Forfait horaire en heures ouvrables (samedi 8h00 - 17h00) : 85 € HT**
- **Fermeture les dimanche et jours fériés et autres horaires**

La prestation sera facturée au temps passé, toute heure commencée étant facturée. Se rajouteront les frais de déplacement et les pièces de rechange fournies (hors celles sous garantie).

Dans le cas où la prestation dépasserait 150 € TTC, un devis vous sera soumis avant dépannage.

Prestations non comprises :

Ne sont pas compris dans le contrat mais peuvent être effectués moyennant une facturation supplémentaire :

- Remise en eau
- Mauvaise utilisation du produit
- Coupure électricité

Responsabilités :

DU SOUSCRIPTEUR : Ce dernier doit s'assurer de l'existence de certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par nous, par le présent contrat.

Il s'engage à maintenir ses installations en stricte conformité avec les règles en vigueur. Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de ce contrat.

Le libre accès aux appareils devra être constamment garanti au Prestataire.

DU PRESTATAIRE : il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou en échange standard également garanties. Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toute règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

Résiliation :

Le Prestataire est en droit de résilier le présent contrat unilatéralement pour tout impayé de plus d'un mois de retard ou toute installation non conforme à la législation en vigueur.

Le Souscripteur peut résilier son contrat avec un préavis de 3 Mois avant la date anniversaire, par notification écrite envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires à Saint Marcel, le 01/07/2016

Signatures :

Le :/...../.....
Le client

L'entrepreneur

(Dater et faire précéder la signature (et cachet pour les professionnels) de la mention "Bon pour accord")